



DECISION N° 2021-002 du 15 décembre 2021 FIXANT LA LISTE COMPLEMENTAIRE DES PARTICIPANTS AU COMITE REGIONAL CANCER DE MARTINIQUE (COTER)

Vu le décret n° 2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique

Vu l'arrêté ARS — N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique,

Vu la décision ARS - N02021-02l du 17 juin 2021 portant création du comité régional cancer (COTER) de Martinique

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale et de la cheffe de cabinet de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique,

Décide :

Article 1er : une liste des structures et personnes qualifiées participants au comité régional cancer (COTER) en qualité de représentants des acteur.trice.s, opérateur.trice.s, établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, représentant.e.s d'usagers et autres contributeur.trice.s participant.e.s aux groupes thématiques régionaux mis en place et coordonnés par la plateforme régionale d'oncologie de Martinique est publiée sur le site internet www.cancer-martinique.fr.

Article 2 : Cette liste est mise à jour, chaque fois que nécessaire, par le directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique.

Article 3 : le directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique, la secrétaire générale, la cheffe de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique.

Le directeur du GIP PROM

Le Directeur

Guv-Albert RUFIN-DUHAMEL